

Aix-Marseille	Étab.	ZR
Alpes-Haute-Prov.	422,2	21,0
Hautes-Alpes	401,2	21,0
Bouches-du-Rhône	28,0	21,0
Vaucluse	71,0	21,0
Amiens		
Aisne	71,0	21,0
Oise	48,0	21,0
Somme	78,0	21,0
Besançon		
Doubs	38,0	21,0
Jura	198,2	21,0
Haute-Saône	1531,0	21,0
Territoire de Belfort	278,0	PPV
Bordeaux		
Dordogne	490,0	153,0
Gironde	561,2	271,2
Landes	421,2	121,0
Lot-et-Garonne	142,0	21,0
Pyrénées-Atlant.	479,0	125,0
Caen		
Calvados	167,0	101,0
Manche	235,0	31,0
Orne	31,0	21,0
Clermont		
Allier	321,2	42,0
Cantal	121,2	81,0
Haute-Loire	72,0	21,0
Puy-de-Dôme	428,2	210,0
Corse		
Corse-du-Sud	68,0	38,0
Haute-Corse	459,2	PPV

Créteil	Étab.	ZR
Seine-et-Marne	21,0	21,0
Seine-Saint-Denis	38,0	21,0
Val-de-Marne	71,0	58,0
Dijon		
Côte-d'Or	848,0	578,2
Nièvre	21,0	21,0
Saône-et-Loire	578,2	71,0
Yonne	21,0	21,0
Grenoble		
Ardèche	171,2	79,0
Drôme	171,2	100,0
Isère	21,0	21,0
Savoie	58,0	21,0
Haute-Savoie	21,0	21,0
Guadeloupe		
	21,0	63,0
Guyane		
	27,0	PPV
Lille		
Nord	21,0	21,0
Pas-de-Calais	83,0	21,0
Limoges		
Corrèze	81,2	21,0
Creuse	129,0	21,0
Haute-Vienne	389,0	268,2
Lyon		
Ain	21,0	21,0
Loire	100,0	21,0
Rhône	200,0	121,2
Martinique		
	55,0	55,0
Mayotte		
	21,0	PPV

Montpellier	Étab.	ZR
Aude	171,2	38,0
Gard	410,0	91,2
Hérault	365,2	31,0
Lozère	1688,2	21,0
Pyr.-Orientales	433,0	21,0
Nancy-Metz		
Meurthe-et-Moselle	71,0	121,3
Meuse	28,0	21,0
Moselle	28,0	21,0
Vosges	121,3	31,0
Nantes		
Loire-Atlantique	409,6	171,2
Maine-et-Loire	291,6	58,0
Mayenne	120,0	48,0
Sarthe	171,2	21,0
Vendée	235,0	58,0
Nice		
Alpes-Maritimes	221,2	21,0
Var	221,2	21,0
Orléans-Tours		
Cher	51,0	21,0
Eure-et-Loir	21,0	21,0
Indre	155,2	21,0
Indre-et-Loire	456,2	65,0
Loir-et-Cher	180,0	21,0
Loiret	21,0	21,0
Paris		
	169,0	21,0
Poitiers		
Charente	171,0	21,0
Charente-Maritime	156,2	125,0
Deux-Sèvres	173,0	21,0
Vienne	170,2	128,0

Reims	Étab.	ZR
Ardennes	128,0	21,0
Aube	71,0	21,0
Marne	21,0	21,0
Haute-Marne	21,0	21,0
Rennes		
Côtes-d'Armor	476,2	328,2
Finistère	389,2	344,0
Ille-et-Vilaine	228,2	21,0
Morbihan	211,0	68,2
Réunion		
	21,0	PPV
Rouen		
Eure	21,0	21,0
Seine-Maritime	21,0	21,0
Strasbourg		
Bas-Rhin	250,0	51,0
Haut-Rhin	31,0	31,0
Toulouse		
Ariège	595,2	128,0
Aveyron	809,2	21,0
Haute-Garonne	386,0	171,2
Gers	171,2	21,0
Lot	316,0	58,0
Hautes-Pyrénées	1149,0	45,0
Tarn	393,0	128,0
Tarn-et-Garonne	429,2	58,0
Versailles		
Yvelines	35,0	21,0
Essonne	21,0	21,0
Hauts-de-Seine	171,0	118,0
Val-d'Oise	38,0	21,0

Seconde étape du mouvement national déconcentré, la phase « intra-académique » permet à l'administration rectorale d'affecter tous les collègues d'une académie – ceux qui y sont déjà et ceux qui viennent d'y entrer lors de la phase inter – sur un poste en établissement ou sur une zone de remplacement.

Les « barèmes » de l'intra étant fixés académiquement, il convient de lire attentivement la note de service rectorale et les publications académiques du SNES sur le sujet. Ces barres « intra » correspondent au plus petit barème des collègues mutés à l'intérieur d'un département donné, quel que soit le type d'établissement (collèges, lycées et lycées professionnels pour les CPE et les documentalistes).

Les élus du SNES sont à vos côtés, afin de vous informer et vous défendre. Présents et majoritaires dans toutes les instances paritaires, ils agissent pour que l'égalité de traitement entre les collègues soit une réalité. Leur expertise est reconnue de tous : n'hésitez pas à faire appel à eux.

Le SNES revendique la construction d'un mouvement national amélioré, en une seule phase, assurant le droit de tous les collègues à une mutation choisie dans le respect de règles communes, claires, équitables et applicables à tous.

**DÉFENDRE
LES PERSONNELS,
LE DROIT À MUTER,
DES RÈGLES NATIONALES**

PPV : Pas de Poste Vacant

ATTENTION : ces barres sont le constat du mouvement 2016. Elles ne préjugent pas des barres 2017, qui dépendront, en particulier, des politiques rectorales d'implantation des postes, du nombre de participants et de la composition académique des barèmes.